

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie d'Hombourg-Budange, **le dix décembre deux mil vingt et un à dix-neuf heures**, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Didier HILBERT, Maire.

	Présents	Absents	A donné procuration à	
ALBERT Christelle	X			Nombre de Conseillers Elus : 15 En fonction : 15 Présents : 11 Votants : 13
BEAUCHESNE Michèle	X			
BLANC Isabelle	X			
BRACONNIER Alain	X			
CORPLET Maryline		X		Date de convocation Le 06 décembre 2021
GRIMALDI Lucien		X	HITZ Laurence	
HILBERT Didier	X			Date d'affichage Le 13 décembre 2021
HITZ Laurence	X			
HOSSANN Samuel	X			Secrétaire de séance Mme BLANC Isabelle
IRENE Valérie	X			
LEROY Romain		X	MULLER Franck	
MONTIGNY Céline		X		
MOSSE Nathalie	X			
MULLER Franck	X			
SIMEON Gaëtan	X			

Ordre du jour :

1. Décompte du temps de travail des agents publics
2. Vente de terrains « Route de Kédange »
3. Remplacement des luminaires par des leds - Demande de subvention
4. Aménagement sécuritaire de la Route Départementale 918 « Route de Kédange »
5. Décisions modificatives au budget primitif 2021
6. Local professionnel-Demande de réduction de préavis
7. Dénonciation de la convention de fonctionnement du RPI Hombourg-Budange/Metzeresche
8. Dénonciation convention de fonctionnement du service de restauration scolaire dans la pause méridienne entre les communes d'Hombourg-Budange et de Metzeresche
9. Demandes des subventions
10. Informations diverses

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Madame Isabelle BLANC est nommée secrétaire de séance, à l'unanimité par les membres du conseil, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T,

Le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2021 est adopté, sans observation, à l'unanimité.

1-Délibération n° D2021/041**Objet : Décompte du temps de travail des agents publics**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique en cours d'instruction ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Le Maire propose à l'assemblée

Article 1^{er} : À compter du 01/01/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, proratisée pour les, agents annualisés ou à, temps non complet, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Article 2 : A compter du 01/01/2022, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services, annexées à la présente délibération, sont modifiées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

2-Délibération n° D2021/042

Objet : Vente de terrains « Route de Kédange »

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la société DUHO IMMOBILIER a un projet d'aménagement et souhaite acquérir les terrains communaux ci-dessous, pour une surface totale de 5 767 m², soit 57 ares et 67 centiares.

Section	Parcelle	Contenance	Adresse
07	0190	736 m ² soit 7 ares et 36 centiares	Route de Kédange
07	0194	5 031 m ² soit 50 ares et 31 centiares	Route de Kédange

Ces parcelles, propriété de la Commune, sont situées en zone Ub du PLU.

L'offre d'achat est de 170 000,00 € (cent soixante-dix mille euros).

Monsieur le Maire précise qu'il a également reçu la société NEXITY, FONCEA et TERRALIA Immobilier et qu'elles ne sont pas intéressées par un projet d'aménagement dans notre commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 12 votes pour et une abstention,

-DONNE SON ACCORD pour la cession des parcelles cadastrées section 07, n° 0190 et 0194 au prix de 170 000,00 € (cent soixante-dix mille euros).

-PRECISE que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.

-AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches inhérentes à cette affaire, et signer tous documents y afférents.

3-Délibération n° D2021/043**Objet : Remplacement des luminaires par des leds - Demande de subventions**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des économies d'énergie et du développement durable, nous souhaitons procéder au remplacement des luminaires actuels par d'autres matériels équipés de leds. Il propose le remplacement de ces équipements dans le lotissement du Grunkaul (rue des remparts, rue des douves et rue du donjon) ainsi qu'au croisement de la « rue principale et de la route d'Aboncourt ».

Il indique qu'une aide financière, peut être demandée auprès de Monsieur le Préfet de la Moselle dans le cadre du dispositif DETR/DSIL.

Il présente à l'assemblée les devis reçus en mairie.

-CITEOS:	34 920,00 € HT soit 41 904,00 € TTC
-MTP Infra :	36 192,00 € HT soit 43 430,00 € TTC
-ELRES Réseaux :	28 746,50 € HT soit 34 495,80 € TTC

Après débat, le choix du prestataire se porte sur la société ELRES Réseaux pour un montant de **28 746,50 € HT soit 34 495,80 € TTC**.

Le plan de financement est arrêté comme suit :

-Subvention DETR/DSIL	40 % soit 11 498,60 € HT
-Participation communale autofinancement	60 % soit 17 247,90 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, par 12 voix pour et une abstention,

- ADOpte** le projet de remplacement des luminaires
- APPROUVE** le plan de financement
- SOLLICITE** une subvention auprès de M. le Préfet de la Moselle dans le cadre du dispositif DETR/DSIL, d'un montant de **11 498,60 € HT**
- PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022
- CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

4-Délibération n° D2021/044**Objet : Aménagement sécuritaire de la Route Départementale 918 « route de Kédange »**

Monsieur le Maire propose de continuer à sécuriser la route départementale 918, à l'entrée de la commune « route de Kédange » par l'installation d'un plateau surélevé.

Il présente à l'assemblée les deux devis reçus sur les trois demandés.

Le devis retenu par 13 voix pour, est celui des Etablissements MOLARO dont le montant estimatif des travaux s'élève à **39 271,10 € HT soit 47 125,32 € TTC**

Le plan de financement est arrêté comme suit :

-Subvention AMISSUR (Département)	30 % soit 11 781,33 € HT
-Subvention DETR (Etat)	30 % soit 11 781,33 € HT
-Commune (autofinancement)	40 % soit 15 708,44 € HT
Soit un total de	39 271,10 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- ADOpte** le projet d'installation de deux plateaux surélevés « rue principale »
- S'ENGAGE** à achever les travaux avant le 15 octobre 2022
- APPROUVE** le plan de financement
- SOLLICITE** une subvention AMISSUR, d'un montant de **11 781,33 € HT**
- SOLLICITE** une subvention DETR, d'un montant de **11 781,33 € HT**
- S'ENGAGE** à prendre en charge la gestion des équipements subventionnés
- PRECISE** que la part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la commune
- CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

5-Délibération n° 2021 / 045

Objet : Décisions modificatives au budget primitif 2021

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à des décisions modifications de crédit sur le budget primitif de l'année 2021.

Il y a lieu de régulariser la situation de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT DÉPENSES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	615231	Voiries	- 4 500,00 €
011	615232	Réseaux	- 5 100,00 €
012	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	+ 4 500,00 €
65	6558	Autres contributions obligatoires	+ 5 100,00 €
TOTAL			0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **APPROUVE** ces modifications

6-Délibération n° D2021/046

Objet : Local professionnel-Demande de réduction de préavis

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que deux infirmières louent le local professionnel situé 3 rue principale depuis le 1^{er} août 2014.

Le bail stipule que le préavis est de 6 mois.

Les infirmières demandent à réduire ce préavis de six mois à trois mois avec une fin de préavis au 11 janvier 2022 au lieu du 11 avril 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 voix pour et 11 voix contre,

- REFUSE** de réduire le préavis de six mois à trois mois.

7-Délibération n° 2021 / 047

Objet : Dénonciation de la convention de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal Hombourg-Budange/Metzeresche

Vu la délibération n° 2015/015 en date du 11 mai 2015 créant un Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les communes d'Hombourg-Budange et Metzeresche ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de METZERESCHE en date du 20 mai 2015 créant le Regroupement Pédagogique Intercommunal ;

Vu la délibération n° 2015/019 en date du 14 juillet 2015 émettant un avis favorable et autorisant le premier adjoint à signer la convention de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal avec la commune de METZERESCHE ;

Vu la convention de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal signée le 03 août 2015 ;

Vu l'article 6 de la convention de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal Hombourg-Budange/Metzeresche ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DENONCE** la convention de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal Hombourg-Budange/Metzeresche.

- DECIDE** de mettre fin au Regroupement Pédagogique Intercommunal Hombourg-Budange/Metzeresche à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

- CHARGE** le maire d'en informer la commune de Metzeresche par lettre recommandée avec avis de réception.

8-Délibération n° 2021 / 048

Objet : Dénonciation de la convention de fonctionnement du service de restauration scolaire dans la pause méridienne entre les communes de Hombourg-Budange et de Metzeresche

Vu la délibération n° 2021/047 en date du 10 décembre 2021 dénonçant la convention de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les communes d'Hombourg-Budange et Metzeresche ;

Vu l'article 6 de la convention de fonctionnement du service de restauration scolaire dans la pause méridienne entre les communes d'Hombourg-Budange et Metzeresche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-DENONCE la convention de fonctionnement du service de restauration scolaire dans la pause méridienne entre les communes d'Hombourg-Budange et Metzeresche.

-DECIDE de mettre fin à la convention de fonctionnement du service de restauration scolaire dans la pause méridienne entre les communes d'Hombourg-Budange et Metzeresche à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

-CHARGE le maire d'en informer la commune de Metzeresche par lettre recommandée avec avis de réception.

9-Délibération n° D2021 / 049

Objet : Demandes de subventions

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil la demande de subvention de l'APEI (Association de parents et amis de personnes handicapées mentales) et de l'AMIFORT.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

-DECIDE d'octroyer une subvention de 200,00 euros à l'APEI

-DECIDE d'octroyer une subvention de 50,00 euros à l'AMIFORT

10-Informations diversesNoël des enfants :

Le père Noël distribuera des livres et des friandises aux enfants sages le vendredi 17 décembre à partir 18h00, en mairie

Repas des aînés :

Les membres du conseil municipal distribueront les paniers garnis aux aînés le samedi 18 et le dimanche 19 décembre.

Il a été convenu que chaque conseiller invite un jeune âgé de 12 à 20 ans lors de la prochaine réunion du conseil municipal qui aura lieu le vendredi 11 février 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

Le secrétaire de séance, Isabelle BLANC,